



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17. WT. 716

Déposé le : 13.05.17

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

*Séparation de la cellule familiale et renvoi indirect vers l'Afghanistan ; le Conseil d'État a-t-il pris en compte les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant ainsi que la clause discrétionnaire du Règlement Dublin III avant de procéder au transfert de force d'une partie de la famille H... ?*

## Texte déposé

La famille H... est arrivée en Suisse en automne 2016 pour y demander l'asile à la suite d'un refus d'une demande similaire prononcé par la Norvège. Il s'agit d'un couple marié ayant quatre enfants : trois filles de 3, 11 et 13 ans et un garçon de 17 ans. Après avoir reçu une décision de non-entrée en matière motivée par la procédure Dublin et craignant qu'un retour en Norvège ne conduise à un renvoi en Afghanistan - où elle se sent menacée par les talibans, la famille H... n'a pas consenti à être transférée et s'est vu assignée à résidence dans le foyer EVAM de Leysin<sup>1</sup>.

Selon des informations envoyées à l'ensemble des député-e-s vaudois-es, en date du mercredi 7 juin 2017, un important dispositif de la police cantonale vaudoise s'est rendu dans ce centre EVAM pour y chercher la famille H... afin de procéder à un transfert par vol spécial vers la Norvège. Lors de cette descente intervenue sur demande du SPOP, la police cantonale a constaté que ni la mère ni le fils aîné de la famille n'étaient présents. Selon les propos de Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba, relayés par Le Régional<sup>2</sup>, c'est suite au refus du père de communiquer où se trouvaient sa femme et son fils que ce dernier a été renvoyé de force avec ses trois filles vers la Norvège.

Enfin, pour rappel, lors des débats que notre Grand Conseil a menés début 2017 à propos de la nouvelle loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), notre plénum a accepté l'amendement suivant du Député Maillefer :

*« Art. 3b. — Al. Ibis (nouveau) Pour les étrangers n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation pénale, en dehors de leur situation de séjour, les autorités compétentes privilégient les départs volontaires. Les mesures de contrainte ne doivent être ordonnées qu'en dernier recours. La situation des personnes vulnérables est prise en compte dans le cadre des modalités de renvoi. »*

Si cette nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur, le Conseiller d'État en charge du SPOP avait cependant déclaré, notamment en date du 14 mars 2017<sup>3</sup>, que cet amendement consacrait dans le droit cantonal les normes et pratiques fédérales et cantonales déjà en vigueur en matière de recours aux mesures de contrainte lors de renvois ou transferts.

1 Valérie Passelo, « Derrière les « cas Dublin », des drames humains », *Le Régional* (Vevey), 1er juin 2017.

2 Sophie Dupont, « Dilemme au sujet d'un renvoi », *Le Régional* (Vevey) et *Le courrier* (Genève), 9 juin 2017.

3 <http://www.sonomix.ch/live/gcvd/799#>

Au regard de ces éléments et informations, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseiller d'État en charge du SPOP :

- Les mesures de contrainte ont-elles bien été ordonnées en dernier recours et en prenant en compte la vulnérabilité des personnes concernées ?
- Le père de la famille H█████ a-t-il bien été renvoyé de force malgré un certificat médical attestant qu'il n'était pas en mesure de voyager pour cause de fragilité psychologique ?
- Le respect de la vie privée et familiale (garanti par l'art. 8, al. 1 et 2 CEDH<sup>4</sup>) et le bien-être des enfants (garanti par l'art. 3, al. 1 de la convention relative aux droits de l'enfant<sup>5</sup>) de la famille H█████ ont-ils été pris en compte dans la décision de séparer cette famille par le renvoi exclusif du père et des trois filles ?
- Les enfants de la famille H█████ étaient-ils effectivement scolarisés ?
- Au regard du paragraphe 17 du Règlement Dublin III et de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du même Règlement<sup>6</sup>, pourquoi le SPOP a-t-il décidé de procéder à l'exécution du transfert de la famille H█████ malgré 1) les bas et très bas âges des trois filles, 2) la faiblesse psychologique du père et du fils attestée par un certificat médical et 3) la forte probabilité d'un renvoi de la famille en Afghanistan par la Norvège ?  
Sur la base des mêmes éléments, le SPOP a-t-il demandé au Conseil fédéral de revoir la décision de non-entrée en matière prononcée par le SEM ?

Nyon, le 13 juin 2017

Commentaire(s)

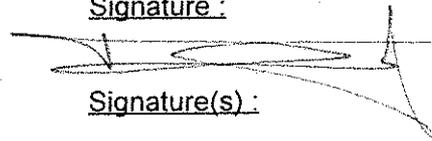
Conclusions

Souhaite développer  Oui

Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Démétriadès

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

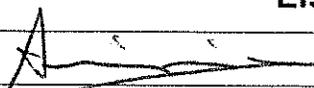
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

4 <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html>

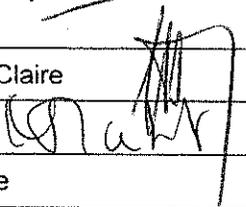
5 <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

6 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF>

## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh 

Ansermet Jacques

Attinger Doepper Claire 

Aubert Mireille

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent

Bendahan Samuel 

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Bory Marc-André

Bovay Alain

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya 

Cachin Jean-François

Chapalay Albert

Chappuis Laurent

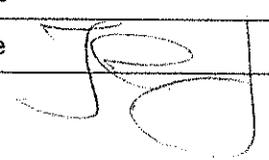
Cherubini Alberto

Cherbuin Amélie 

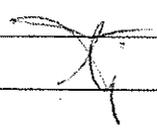
Chevalley Christine

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme 

Christin Dominique-Ella

Clément François 

Clivaz Philippe

Collet Michel

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegyne Gérald

Cretegyne Laurence

Croci-Torti Nicolas

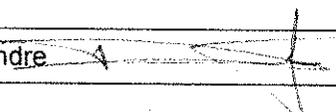
Crottaz Brigitte 

Cuérel Julien

Debluë François

Décosterd Anne

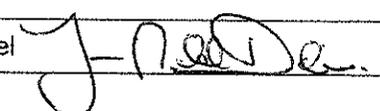
Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre 

Desmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

Dolivo Jean-Michel 

Donzé Manuel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Duvoisin Ginette 

Eggenberger Julien

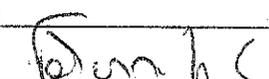
Ehrwein Nihan Céline 

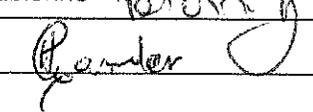
Epars Olivier

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Cantone Fabienne 

Gander Hugues 

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Nicolas

Glauser Sabine

Golaz Olivier

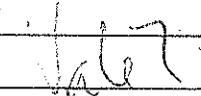
Grandjean Pierre

Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Hurni Véronique

Induni Valérie 

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christiane 

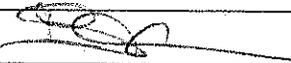
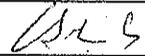
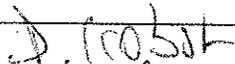
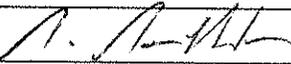
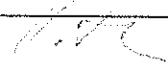
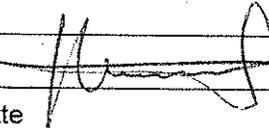
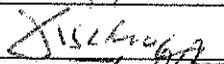
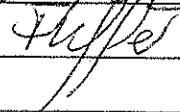
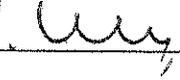
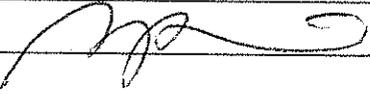
Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

## Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent	Neyroud Maurice	Sansonens Julien
Kernen Olivier 	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie 
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwab Claude 
Luisier Christelle	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier 	Randin Philippe 	Stürner Felix
Manzini Pascale	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Martin Josée	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rezzo Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire	Uffer Filip 
Melly Serge 	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Rochat Nicolas 	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Roulet Catherine	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Mossi Michele	Rydlo Alexandre 	Züger Eric 